

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 2 décembre 2014, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents : T. MENUCELLI, C. MERLIAUD, F. MAUNOURY, C. BIRON, M. MARINIE, I. CAILLET, M. JULIEN-RIVE, J. HUMPHREYS, A. BERTRAND.

Absents : C. BOURDELAS, M. COSTA

Christian BIRON est nommé secrétaire de séance.

On passe à l'ordre du jour.

1. Honoraires ATEC pour l'aménagement de la Place de l'Eglise

Ce dossier n'étant pas encore finalisé, ce point sera traité lors d'un prochain Conseil Municipal.

2. Tarif vente eau 2015

Délib.n°52/2014

Le Maire fait deux propositions d'augmentation des tarifs de vente d'eau potable au 1^{er} mars 2015 :

- 0,90 €/m³ jusqu'à 150 m³ et 0,95 €/m³ au-delà de 150 m³
- 0,90 €/m³ jusqu'à 150 m³ et 0,95 €/m³ au-delà de 150 m³ pour les particuliers et 0,90 €/m³ pour les professionnels quel que soit leur consommation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 5 voix pour la 2^{ème} proposition et 4 voix pour la 1^{ère}, de retenir les tarifs suivants applicables au 1^{er} mars 2015 :

- Abonnement annuel : 28 €
- de 0 à 150 m³ : 0,90 €/m³
- Plus de 150 m³ : 0,95 €/m³
- Pour les professionnel, quelle que soit la consommation : 0,90 €
- Pour le camping Lous Suais : 1,42 €/m³
- Redevance pour pollution domestique (tarif imposé par l'Agence de l'eau) : 0,24 €/m³

3. Création d'un emploi d'agent recenseur

Délib.n°53/2014

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des

besoins occasionnels ou saisonniers, à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de janvier à février 2015. L'agent sera payé forfaitairement sur une base brute de 650 €.

4. Modification budgétaire FPIC

Délib.n°54/2014

M. le Maire fait part de la nécessité de procéder à la modification budgétaire suivante, concernant le Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales :

<i>Articles et Opérations budgétaires Fonctionnement 2014</i>	<i>Augmentation des crédits de recettes</i>	<i>Augmentation des crédits de dépenses</i>
Taxes Foncières et d'habitation art.73111	1 507,00 €	
Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales art.73925		1 507,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette décision budgétaire modificative.

5. Plan Communal de Sauvegarde - Présentation

M. le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde ainsi que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs concernant le risque rupture du barrage de Vassivière. Seuls le Camping Lous Suais et le Moulin de Cheissoux sont impactés par ce risque.

6. Revalorisation de l'indemnité d'exercice - Modificatif

Délib.n°55/2014

Suite à un problème de légalité, M. le Maire, propose d'annuler et de remplacer la délibération du 31 octobre 2014 n°43/2014 par la présente.

Il rappelle que par délibération du 4 novembre 2008 (n°41/2008) le Conseil Municipal avait institué une indemnité d'administration et de technicité pour le personnel de catégorie C et par délibération du 25 septembre 2009 (n°41/2009) une indemnité d'exercice pour le personnel de catégorie B, revalorisé par les délibérations du 16/11/2012 (n°28/2012) et du 28/11/2013 (n°41/2013).

Il propose de ne fixer qu'une indemnité d'exercice pour tous les agents titulaires, réévaluée comme suit :

Pour les agents de catégorie C rémunérés en espace indiciaire spécifique (agent de maîtrise principal), montant de référence annuel (soit 1204 € en 2012) x 1,52 (coefficient) x 1 agent

Pour les agents de catégorie C :

- adjoint administratif de 2^{ème} classe, montant de référence annuel (1153 € en 2012) x coefficient 0,64 (tenant compte du temps de travail 18/35ème) x 1 agent.

- adjoint technique de 2^{ème} classe, montant de référence annuel (1143 € en 2012) x coefficient 1,22 x 1 agent.

Pour les agents de catégorie B (Rédacteur Principal), montant de référence annuel (1492 € en 2012) x coefficient 0,75 (tenant compte du temps de travail 20/35ème) x 1 agent

Les agents non titulaires, non rattaché à un cadre d'emploi, ne peuvent percevoir aucune indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- approuve ces propositions
- dit que ces dispositions prendront effet à compter de 2014 versés en novembre 2014.
- laisse le soin à M. le Maire de définir par arrêté le coefficient applicable à chaque agent.

7. Virements de crédits

Délib.n°56/2014

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'octroyer une subvention de 400 € au Foyer Rural de Cheissoux organisateur du Concert des Journées du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette subvention et le virement de crédits suivant pour la budgétiser :

<i>Articles et Opérations budgétaires Fonctionnement 2014</i>	<i>Augmentation des crédits de dépenses</i>	<i>Diminution des crédits de dépenses</i>
Entretien voies et réseaux art.61523		400,00 €
Subvention personnes de droit privé (Foyer Rural) art.6574	400,00 €	

8. Adhésion au CAUE

Délib.n°57/2014

Monsieur le Maire fait part de la demande d'adhésion du Conseil Architecture Urbanisme Environnement Haute-Vienne avec un montant de 100 € annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette adhésion et s'engage à budgétiser cette dépense en 2015.

9. Modification budgétaire Travaux en régie

Délib.n°58/2014

M. le Maire fait part de la nécessité de procéder à la modification budgétaire suivante, concernant les travaux en régie :

<i>Articles et Opérations budgétaires Fonctionnement 2014</i>	<i>Augmentation des crédits de recettes</i>	<i>Augmentation des crédits de dépenses</i>
Travaux en régie art.722-042	7 988,01 €	
Virement à la section d'investissement art.023		7 988,01 €
<i>Articles et Opérations budgétaires Investissement 2014</i>	<i>Augmentation des crédits de recettes</i>	<i>Augmentation des crédits de dépenses</i>
Virement de la section de fonctionnement art.021	7 988,01 €	
Réseaux adduction eau art.21531-040-P0098		7 988,01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette décision budgétaire modificative.

10. Acquisition de terrain en face de la Place de l'Eglise - Complément

Délib.n°59/2014

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 octobre 2014 n°48, par laquelle le Conseil Municipal proposait d'acquérir les parcelles B 2018, 2020, 2022 d'une superficie totale de 13 381 m², appartenant à Mme LEBRAUD.

Après négociation avec la propriétaire, M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour faire une nouvelle proposition à 7 000 €/ha.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette nouvelle proposition, s'engage à budgétiser cette dépense en 2015 et charge son maire de réaliser cette acquisition par acte administratif.

11. Colis des aînés

Les colis pourront être distribués le week-end prochain. Il est procédé à la répartition.

12. Vœux 2015

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 17 janvier à 11 h 30

L'ordre du jour étant clos, M. le Maire souligne la présence de Mme THIERIOT.

Par ailleurs, il signale que Pauline THIERIOT qui œuvre au sein de l'association BOLIVIEINDA, était récemment à Paris où elle représentait cette dernière, récipiendaire du prix des droits de l'homme de la République. Cette distinction était remise par Mme TAUBIRA, garde des sceaux. Cela récompense le travail accompli par les membres de cette association, dont l'investissement est un exemple d'altruisme.

Nous félicitons nous aussi Pauline et ses collègues pour leur action utile et courageuse.

La séance est levée à 21 h 25.